

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 26.06.2025
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2025-03-18 - FINANCES (7.10) – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA MEDIATHEQUE DE TOUL

DATE DE CONVOCATION : 19 JUIN 2025

DATE DE PUBLICATION : 30 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, HENRION Martine (ayant la procuration de PICARD D.), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de MARTIN V.), POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc (départ à compter de la 2025_03_04), PAYEUR Emmanuel (départ à compter de la 2025_03_05), VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de STAROSSE JL. à compter de la 2025_03_04), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger (ayant la procuration de KNAPEK P.), MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER AH.), GUILLAUME Isabelle, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de CARON JF.), LALANCE Corinne, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BROUSSIER Cyril (ayant la suppléance de MANSUY T.), PIERSON Chantal (ayant la procuration de SEGAULT JF.), CHAPUY Jacques, HENNEBERT Philippe, MOUROLIN Patrick (ayant la suppléance de MATTE JF.), COLIN Xavier, CHENOT Tony, HARMAND Alde (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN M.), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI Malika, RIVET Lionel, HEYOB Olivier (ayant la procuration de CAULE E.), ASSFELD LAMAZE Christine, CHANTREL Nancy (ayant la procuration de GUEGUEN M.), BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick (ayant la procuration de ERDEM O.), SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	PICARD Denis, SEGAULT Jean-François, RADER Audrey-Helen, KNAPEK Patrice, MONALDESCHI Philippe, ROSSO Michel, CARON Jean-François, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, MATTE Jean-François, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BONJEAN Myriam, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, CAULE Emeline, GUYOT Gilles, LAMBERTY Jean-Pol.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2025_03_03 : 11 Procurations. De la 2025_03_04 à la fin : 12 Procurations.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 Suppléances.
<u>Secrétaire de séance :</u>	WINIARSKI Patricia
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2025_03_03 : 55 Présents. A la 2025_03_04 : 54 Présents. De la 2025_03_05 à la fin : 53 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2025_03_04 : 66 votants. De la 2025_03_05 à la fin : 65 votants.

Équipement dynamique et structurant, complémentaire des autres équipements existants dans d'autres communes du territoire, la médiathèque de Toul offre un accès large et qualitatif à de nombreux ouvrages papiers et numériques (livres, revues, journaux, BD, CD, DVD, supports USB...) et organise régulièrement des manifestations, rencontres et événements ouverts à tous.

Unique dans sa dimension et son offre de services, cet équipement accueille un public provenant de l'ensemble des communes de l'intercommunalité. En 2024, sur 3488 entrées adultes enregistrées, 1793 (51%) proviennent de 39 communes de la CC2T hors Toul.

La mairie de Toul pratique déjà une politique de gratuité à l'égard de l'ensemble du public jeune du territoire (-17 ans), ainsi que des étudiants et des personnes répondant aux critères des minima sociaux. La Mairie souhaitant étendre cette gratuité à l'ensemble du public adulte du territoire CC2T, le coût estimé par les services de la ville est de 10 600 € pour une année (perte de recettes).

Le financement de cet équipement, de l'ordre d'1 M€ par an, est actuellement assumé par la Mairie de Toul, sans aide du Département, hormis quelques subventions très ponctuelles et limitées.

Aucune participation financière des communes dont les habitants bénéficient de ce service n'est par ailleurs demandée par la ville de Toul.

Le soutien de la CC2T pour la mise en œuvre de cette gratuité complète a donc été sollicité par la commune de Toul à hauteur de 10 000 €.

Le financement de cet équipement, selon les éléments transmis par la Mairie de Toul, est le suivant :

DEPENSES en € TTC (estimation 2025 sur la base du bilan 2024)		RECETTES	
Fluides (eau, énergie)	47 937,20	Ville de Toul	76 652,35
Maintenance, réparations	4 825,39	Fonds de concours CC2T	10 000,00
Fournitures diverses	750,76		
Frais de personnel d'entretien	33 139,00		
TOTAL	86 652,35		86 652,35

Par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI, le législateur a rendu possible le mécanisme de fonds de concours, dans des conditions précises.

Ainsi, le fonds de concours n'est possible qu'entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement (hors charges de personnel) d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Enfin, le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Vu l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de soutien financier présentée par la commune de Toul pour l'extension de la gratuité d'accès à la médiathèque,

Vu l'avis du Bureau en date du 3 avril 2025,

Vu l'avis de la commission service public du 21 mai 2025,

Vu l'avis de la commission des Maires du 12 juin 2025,

Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **Valider l'octroi, à la commune de Toul, d'un fonds de concours à hauteur de 10 000 €, afin de soutenir les coûts de fonctionnement afférents à la médiathèque de Toul, impactés par l'extension de la gratuité à l'ensemble du public adulte du territoire communautaire, tel qu'exposé ci-dessus,**
- **Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX